



# Assemblée générale

Distr. limitée  
31 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

Soixantième session  
**Deuxième Commission**  
Point 52 de l'ordre du jour  
**Développement durable**

**Burundi, Cameroun, Nicaragua, Paraguay et République dominicaine :**  
**projet de résolution**

## **Utilisation des microalgues alimentaires pour lutter contre la malnutrition aiguë dans les situations d'urgence humanitaire et favoriser le développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note avec inquiétude* du problème de la malnutrition aiguë, qui est associée aux situations d'urgence humanitaire, et de la malnutrition chronique, qui fait obstacle au développement durable,

*Considérant* que dans des situations d'urgence, le recours à des reconstituants alimentaires peut contribuer à soigner les victimes de crises humanitaires, et que de tels produits peuvent apporter un important complément nutritionnel aux populations gravement défavorisées dans les pays en développement,

*Soulignant* qu'il faut être mieux préparé à faire face aux situations d'urgence humanitaire, et souhaitant donner le maximum d'efficacité à l'assistance apportée par l'Organisation des Nations Unies en période de crise,

*Affirmant* que le concept de développement durable devrait aller de pair avec celui de la réduction des situations d'urgence,

*Consciente* de l'utilité des nouvelles technologies pour renforcer la sécurité alimentaire tout en respectant l'environnement, notamment grâce à une collaboration entre secteurs public et privé en faveur du développement rural,

*Notant* que l'intérêt des microalgues alimentaires, en particulier de *Spirulina platensis*, associées à d'autres nutriments, pour soigner les personnes souffrant de malnutrition grave, a été souligné et apprécié dans des accords internationaux, à savoir le Libre Accord pour la coopération dans la recherche scientifique et l'utilisation aux fins humanitaires de la microalgue spiruline dans l'alimentation<sup>1</sup> et

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2151, n° 37542.



la Convention pour l'utilisation des microalgues alimentaires et la recherche scientifique interuniversitaire<sup>2</sup>,

*Sachant* qu'une organisation intergouvernementale, l'Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition, a été créée conformément aux accords évoqués ci-dessus et a obtenu le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social en vertu de la décision 2003/212 du 5 mars 2003,

*Entendant* renforcer l'assistance humanitaire qu'offre le système des Nations Unies grâce à la création d'une réserve de biomasse de microalgues alimentaires reconstituantes, qui pourra être utilisée en cas de crise alimentaire,

1. *Souligne* que les microalgues alimentaires présentent des avantages pour lutter concrètement contre la malnutrition aiguë lors des crises alimentaires et contre la malnutrition chronique chez les populations gravement défavorisées;

2. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé d'appuyer la production et l'utilisation de microalgues alimentaires, en particulier en cas de crise humanitaire;

3. *Souligne* qu'il importe de renforcer et d'appuyer les activités mises en œuvre par les pays en faveur de la production et de l'utilisation des microalgues alimentaires, en particulier dans les pays membres de l'Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition;

4. *Décide* d'examiner, à sa soixante-deuxième session, les progrès réalisés dans ces domaines et prie le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les efforts déployés pour mobiliser davantage de soutien en faveur des victimes de situations d'urgence humanitaire et pour réduire la malnutrition grâce aux microalgues alimentaires, y compris des propositions sur les mesures nécessaires, en mettant particulièrement l'accent sur les efforts déployés aux échelons national et international.

---

<sup>2</sup> Ibid., n° 37543.